



Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 2

הַזֶּבֶחַ מִפֶּגֶל אֶת הַנִּסְכִּין מִשְׁקֵדְשׁוֹ בְּכָלִי,
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר,
וְהַנִּסְכִּין אֵינָן מִפֶּגֶלִין אֶת הַזֶּבֶחַ.
כִּיצַד?
הַשּׁוֹחֵט אֶת הַזֶּבֶחַ לֶאֱכֹל מִמֶּנּוּ לְמַחֵר,
הוּא יִנְסְכִיו מִפֶּגֶלִין;
לְהַקְרִיב מִן הַנִּסְכִּין לְמַחֵר,
הַנִּסְכִּין מִפֶּגֶלִין,
וְהַזֶּבֶחַ אֵינוֹ מִפֶּגֶל:

L'[offrande animale]rend les libations[et les offrandes de farine] piggoul dès[qu'elles]ont été consacrées dans le récipient,[mais pas avant ; c'est ce]qu'affirme Rabbi Meir. Les libations ne rendent pas l'offrande[animale] piggoul. Comment cela ? Si quelqu'un égorge l'offrande[avec l'intention]d'en manger le lendemain,[l'offrande]et ses libations sont rendues piggoul. [Mais si quelqu'un égorge l'offrande avec l'intention]d'en sacrifier les libations le lendemain, les libations sont rendues piggoul,[tandis que]l'offrande n'est pas piggoul.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions